



Direction Générale des Services

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 MARS 2017**

**ORDRE DU JOUR**

**I- AFFAIRES FINANCIÈRES ET RESSOURCES INTERNES**

- 1-1 Budget principal 2017 – Fonds de concours réalisation d'équipement d'éclairage public
- 1-2 Acquisition d'actions de la Société Publique Locale Languedoc Roussillon Agence de Développement (SPL LRAD) – Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
- 1-3 Convention d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) – Avenant n° 1 OPH
- 1-4 Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux
- 1-5 Accessibilité des bâtiments communaux – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 - Modificatif
- 1-6 Décisions municipales

**II COMMANDE PUBLIQUE**

- 2-1 Liste des marchés passés en procédure adaptée depuis le 26 décembre 2016

**III AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 3-1. Programme d'acquisition de foncier économique en centre-ville de Pamiers – Immeuble BOUBILA 16 rue Gabriel Péri
- 3-2. Acquisition en vue de l'élargissement de la rue des Maraîchers
- 3-3. Prise à bail civil du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 15 rue des Jacobins
- 3-4. Cession d'un immeuble sis 22 rue Maurice Eychenne à Pamiers

**IV TRAVAUX**

- 4-1. Dépose réseau basse tension lieu-dit Palarin – Commune de Pamiers / ENEDIS

**V ENFANCE JEUNESSE**

- 5.1 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ariège

**VI CULTURE**

- 6.1 Demande de subvention – Aménagement plateaux théâtre, musiques actuelle, danse

**VII DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 7.1 Camping : Principe d'une concession de service public
- 7.2 Camping de l'Appamée : Commission pour les procédures de concession
- 7.3 Camping de l'Appamée : Élection des membres de la commission pour les procédures de concession



L'an deux mille dix sept et le dix mars à 18 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire André TRIGANO.

**Date de la convocation** : 3 mars 2017

**Présents** : André TRIGANO – Gérard LEGRAND – Claude DEYMIER - Françoise PANCALDI – Maryline DOUSSAT-VITAL - Lucien QUÉBRÉ – Ginette ROUSSEAU – Renée-Paule BERAGUAZ - Alexandre GÉRARDIN – Jean-Marc SALVAING – Marcelle DEDIEU - Francis COTTES – Jean-Paul DEDIEU – Huguette GENSAC - Jean GUICHOU – Emile SANCHEZ – Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES - Juliette BAUTISTA – Isandre SEREE DE ROCH - Manon SPECIA-ROUBICHOU – Evelyne CAMPISTRON – Alain FAURÉ - Annie FACHETTI - Jean-Christophe CID - Bernadette SUBRA – Andrée AUDOUY

**Procurations** : Hubert LOPEZ à Jean-Marc SALVAING – Xavier FAURÉ à Maryline DOUSSAT-VITAL – Gérard MANDROU à André TRIGANO – Michel TEYCHENNÉ à Bernadette SUBRA

**Absente excusée** : Françoise COURATIER – Aimé DELÉGLISE

**Secrétaire de séance** : Manon SPECIA-ROUBICHOU.

Madame ROUSSEAU était présente pour les points 6-1 et 1-1, puis a donné une procuration à Gérard LEGRAND.

Monsieur TRIGANO propose d'étudier le point n° 6-1 Demande de subvention – Aménagement plateaux théâtre, musiques actuelles, danse, en début d'ordre du jour.

Monsieur TRIGANO ouvre la séance, et donne lecture des procurations, désigne Manon SPECIA-ROUBICHOU en tant que secrétaire de séance et demande aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2017.

## **6-1 DEMANDE DE SUBVENTION-AMÉNAGEMENT PLATEAUX THÉÂTRE, MUSIQUES ACTUELLES, DANSE**

Madame ROUSSEAU, rapporteur, indique que dans le cadre de sa politique culturelle et de sécurisation et de développement du public le conservatoire à rayonnement communal de la Ville de Pamiers autrefois situé dans des locaux place du Mercadal a déménagé dans un nouveau bâtiment rue de la maternité.

La commune a réhabilité pour cela une partie de l'ancien hôpital, propriété de la Ville et a ouvert le site en février 2015.

Le programme a été établi de manière pluriannuelle et, dans le plan d'achèvement des travaux, il convient d'assurer la dernière tranche du conservatoire. Ceci permettra de rendre l'établissement opérationnel à 100 %. Pour cela, il est prévu l'aménagement de deux plateaux destinés l'un au théâtre et aux musiques actuelles, l'autre à la danse.

Ce pôle d'enseignement artistique est aujourd'hui l'un des établissements phares de l'Ariège tant en termes de public, en accueillant le plus grand nombre d'élèves dans le département (environ 330), que d'activité. La finalisation des travaux permettra d'agrandir l'offre et le nombre d'élèves.

### **Résultats attendus :**

Aménagement d'une salle de théâtre et d'une salle de musiques actuelles dans le plateau du premier étage, et aménagement d'une salle de danse et de vestiaire dans le plateau du 2<sup>e</sup> étage.

### **Calendrier prévisionnel :**

- Travaux plateau 1 : septembre 2017
- Travaux plateau 2 : janvier 2018

### **Coût de l'opération et plan de financement :**

- Budget prévisionnel estimé :
  - Maîtrise d'œuvre estimation : 7 634 € HT
  - Travaux plateau 1 et 2 – estimation : 189 986 € HT

- Plan de financement :

| DÉPENSES    |                             |            | RECETTES          |                       |                    |              |
|-------------|-----------------------------|------------|-------------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| INTITULÉ    |                             | MONTANT HT | INTITULÉ          | TAUX                  | MONTANT            |              |
| Aménagement | Maîtrise d'œuvre et travaux | 189 986 €  | ÉTAT FSIL         |                       | 31,6 %<br>60 000 € |              |
|             |                             |            | CRU               | Conseil Régional      | 20 %               | 37 997 €     |
|             |                             |            |                   | Conseil Départemental | 20 %               | 37 997 €     |
|             |                             |            | Total subventions |                       | 71,6 %             | 135 994 €    |
|             |                             |            | Autofinancement   |                       | 28,4 %             | 53 992 €     |
|             |                             |            | <b>TOTAL</b>      |                       | <b>189 986 €</b>   | <b>TOTAL</b> |

Monsieur TRIGANO indique « Auparavant, on va vous dire pourquoi on souhaite finir ce bâtiment qui a été commencé et qui maintenant verrait l'achèvement de l'ensemble des activités, c'est que, comme vous le constatez, on a une opportunité de l'État d'avoir 60 000 €, et je remercie Monsieur le sous-préfet qui a défendu ce dossier fortement et nous avons des subventions attendues, ce qui fait qu'une participation pour terminer une bonne fois pour toutes l'ensemble de l'immeuble, avec son aménagement extérieur et ce que nous avons prévu, de 53 992 €. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? »

Madame SUBRA indique « Monsieur le Maire, je viens d'entendre que vous nous disiez que c'était enfin, le dernier étage de cette fusée, qui ne cesse de s'élever. Nous avons annoncé à un moment donné, que ce conservatoire à rayonnement municipal, communal, s'élèverait à peu près à 2 millions d'euros. À l'époque, vous nous aviez dit que non, on avait enlevé certaines tranches de ce dossier et petit à petit, on s'aperçoit qu'on les remet. À ce stade, ce soir, il ne s'agit que d'une demande de subvention, c'est bien, on ne peut que se féliciter d'avoir des subventions, mais, ce qu'on aimerait savoir quand même, en complément des explications qui nous sont fournies, c'est comment va être gérée cette extension du pôle : du théâtre, de la danse, de la musique actuelle, est-ce qu'il va falloir recruter de nouveaux enseignants, est-ce qu'un budget de fonctionnement a été établi ? Voilà, les informations supplémentaires que nous aimerions avoir. »

Monsieur TRIGANO indique « Vous avez raison, Madame, nous sommes tout à fait d'accord avec vous, on vous donnera les informations, quand on aura fait le plan de travail de ce qu'on va faire dedans, quand on le saura et c'est au moment où on votera l'opération, qu'on prendra la décision, de faire ou de ne pas faire. Pour le moment, l'opportunité étant là de finir, puisque c'est un plateau qui existe actuellement et qui n'est pas utilisable. Qu'il soit utilisé pour de la danse, pourquoi pas, à condition qu'on ait un budget du conservatoire, pour savoir combien ça coûte et combien ça va coûter, on m'a dit, pour le moment, qu'il n'y aurait pas d'incidence dans le fonctionnement, je n'en suis pas convaincu et on prendra la décision quand nous saurons ce que ça coûte, pour le moment, la décision est à prendre pour demander des subventions, parce que ça serait très dommage, il y a eu une opportunité de présenter un dossier pour des travaux qui pourraient être finis, là, on avait un dossier qui était prêt, on l'a présenté, je vous signale d'ailleurs qu'on a 60 000 € et que sur le même fond, nos collègues d'une Ville voisine, ont obtenu plus d'un million, ça veut dire qu'ils sont meilleurs que nous pour les demandes de subventions, mais ceci étant dit, pour une fois qu'on a une subvention intéressante, avec la Région, etc., on est dans des conditions, au moins de mettre le plateau en état, après, si on voit que le fonctionnement n'est pas en accord avec les moyens que nous avons, on fera de ce plateau autre chose et il ne manquera pas d'utilisation, vous vous en doutez, Madame SUBRA. »

Madame SUBRA indique « Oui, mais c'est un peu dommage, qu'à ce stade, on n'ait pas une vision globale de ce qu'on fera de ce plateau supplémentaire. »

Monsieur TRIGANO indique « La vision, nous l'avons. »

Madame SUBRA indique « Budgétairement parlant. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais, Madame, vous avez raison, mais on l'a, Ginette peut vous dire quelle est la vision globale. »

Madame ROUSSEAU indique « La vision globale, on l'a, il faut savoir Bernadette, que le théâtre, déjà existe. Les cours de théâtre sont déjà donnés au sein du conservatoire. Donc, si on veut développer cette pratique, il faut peut-être qu'on ait la possibilité d'avoir une salle. Ensuite, il est clair que ça servira aussi à des associations, qui viendront exercer leurs pratiques. »

Madame SUBRA indique « Peut-être surtout au lycée, ce n'est pas mal aussi. Ce n'est pas le principe qu'on conteste. »

Madame ROUSSEAU indique « Le lycée est prévenu, et aussi, la MJC partagera, donc voilà, la vision, peut-être pas globale et totale, mais en termes de théâtre, nous l'avons. »

Monsieur TRIGANO indique « Madame SUBRA, vous avez raison, ça va servir au lycée, ça va servir à beaucoup d'associations qui viendront, c'est un aménagement collectif. »

Monsieur CID indique « C'est justement sur ces derniers mots, que je voudrais rebondir, c'est le fait que ce soit collectif, mais en fait, ça ne l'est pas trop, puisque c'est un aménagement qui est purement financé par la Commune de Pamiers et je trouve fort dommage, qu'il n'y ait pas un partage de la dépense supplémentaire, avec la Communauté de Communes parce que c'est le type d'équipement qui sert à l'ensemble du Pays de Pamiers et du Pays des Portes d'Ariège et après, je pense que nous voterons ce point-là quand même. »

Monsieur TRIGANO indique « Je vous remercie. Monsieur CID, la Communauté de Communes, vous la connaissez, nous la connaissons tous, ce n'est pas très facile actuellement, de présenter à certains de nos collègues des projets qui s'installent sur Pamiers, qui d'ailleurs, les servent toujours, et tout le monde sait que la Ville de Pamiers représente, dans la Communauté de Communes une grosse part des recettes et une part, peut-être un peu moins importante des dépenses, mais que tout le monde en profite. On a l'occasion de se retrouver dans des commissions et surtout au moment des Conseils de Communauté de Communes, vous savez que le mariage, il faut le faire avec attention, parce que chacun défend sa petite chapelle, et nous, on n'a pas une petite chapelle, on a une cathédrale. C'est le moins qu'on puisse dire. Alors, je vous remercie, pour le moment, je n'ai pas eu le courage de présenter ça à la Communauté de Communes, parce que d'abord, la subvention a été accordée à la Ville de Pamiers pour cet objet précis, mais enfin, ceci étant dit, je vous rejoins et je vous remercie de bien vouloir voter cela, parce qu'en fait, on aménage pour 50 000 € quelque chose qui reste le patrimoine de la Ville. On me reproche d'abattre des arbres, de vendre des places, etc., je vous signale que c'est un peu difficile d'arriver à contenter tout le monde, et vous le savez bien. »

Madame SUBRA indique « Dans la suite de ce que vous venez de dire Monsieur le Maire, puisqu'on est sur le domaine de la culture et que vous avez évoqué l'abattage des arbres, c'est-à-dire les platanes, juste, on a des informations sur l'état du dossier, présenté par Monsieur MARTINEZ, des Toiles du Rex, à la Commission départementale et est-ce qu'il a les financements ? Est-ce que ce projet avance ? Parce qu'on a appris par la presse qu'il s'investissait aussi dans une opération sur Foix. »

Monsieur TRIGANO indique « J'ai appris par la presse, comme vous, cela. »

Madame SUBRA indique « Voilà, alors, on aimerait savoir quand est-ce qu'il présentera enfin son projet à la population et aux élus. »

Monsieur TRIGANO indique « Madame SUBRA, je vais vous dire une chose, on essaye tous ensemble, d'aménager la Ville dans les mêmes conditions, on avait pensé à Milliane, je ne suis pas seul à avoir pensé à Milliane, puisqu'avec vos collègues, on avait pensé, certains d'entre vous étaient d'accord ou souhaitaient que Milliane... Aujourd'hui, on veut faire quelque chose à Milliane, les personnes qui sont en bas ne sont pas contentes, d'autres sont contents, d'autres ne le sont pas. Alors, je vais vous dire une chose, il y a un moment dans la vie, où ça suffit, le cinéma, il y a des années qu'on y travaille. Tout à l'heure, quand je leur ai dit que si on ne le faisait pas à Pamiers, il fallait le faire au centre-ville, parce que le faire à l'extérieur, à l'époque, on en avait parlé avec Monsieur FAURÉ, et ces dames et messieurs qui sont là et ce n'était pas bien de le faire à l'extérieur et ils ont raison. On a essayé de le faire à Milliane, mais il y a des contestations, moi, je vais vous faire un aveu, ce projet va mourir, il faut que les choses soient claires. À force de tout revoir, etc. Alors, comme je ne suis pas convaincu, parce que l'acheteur potentiel, on n'est pas là pour vendre du terrain, on est là pour aménager un projet que nous trouvons structurant pour le coin, la vente, on n'est pas des vendeurs en immobilier, on n'est pas bon pour ça, d'ailleurs, il faut dire les choses comme elles sont. On a vendu les Canonges, c'est une ruine, on ne peut rien y faire, c'est dommage, mais ça viendra, on trouvera bien des solutions un jour. Aujourd'hui, ce n'est pas vendre, on voulait aménager. Je vois que les gens ne sont pas d'accord, les platanes, ceci, cela. Alors, il y a un moment, à force de revenir sur les projets, quand un projet dure trop longtemps, il ne se réalise pas. Et j'ai bien l'impression que le porteur du projet, lui-même, il ne sait plus où il va. Je ne suis pas convaincu qu'il ait les financements, je ne suis pas convaincu qu'il ait les autorisations, ce dont je suis convaincu, c'est que ce cinéma, parti comme ça l'est, malheureusement, il va certainement partir ailleurs, je vous le dis comme je le pense. Et ça n'est ni de votre fait, ni du mien, c'est qu'à un moment, à force de traîner... Et pourtant, c'est un projet qui est intéressant, maintenant, si on trouve un autre emplacement, on verra. Maintenant, est-ce que le porteur de projet n'a pas eu la délicatesse de nous dire qu'il s'intéressait à un autre cinéma, moi, aujourd'hui, je n'en sais rien, je n'ai pas plus de nouvelles que vous. Je ne sais pas s'il est porteur, s'il a des fonds, ses intentions, je n'en sais rien. On va suivre le dossier avec attention, on ne va pas couper les platanes, par contre, je tiens à vous le dire, ici sur place tout de suite, on va couper les arbres dans une école, puisqu'il y a des chenilles actuellement, qui sont en train de grimper et qui risquent de blesser nos enfants. Alors là, je ne demanderai à personne, si ce n'est au Conseil, mais je vous le dis de suite, dans un mois, on va couper ces saloperies de sapins ou de pins, je ne sais pas ce que c'est comme arbres, parce qu'actuellement, il n'y a rien à faire pour arriver à bout des chenilles. Il y a deux ans qu'on essaye de traiter, qu'on a tout essayé, et là, on risque un coup dur. Et le coup dur, c'est qu'un enfant soit blessé par des chenilles, parce qu'on m'a dit que c'était très dangereux pour les yeux. De toute façon, les parents d'élèves, à juste titre contestent, on a pris un accord, mais je vous signale qu'on va couper ces arbres-là, j'ose espérer, qu'il n'y aura pas de personnes qui vont se lever dans l'assistance, contre ça, parce que, je crois que la position est claire, il n'y a pas autre chose à faire que de les couper. Il paraît qu'on n'en vient pas à bout de ces chenilles et ça, c'est la santé de nos enfants. Et là, on ne va pas demander, même si on vient avec les panneaux pour dire non, ce ne sont pas des arbres intéressants à ma connaissance, mais on ne peut pas tuer les chenilles sans tuer les arbres. Je voulais vous le dire simplement. Alors, Madame, pour le moment, le projet du cinéma, je n'en sais pas plus que vous. Et j'ai l'impression, ne vous faites pas de mauvais sang pour ceux qui sont en train de porter des panneaux en bas, ils auraient pu venir discuter avant les panneaux, mais ce n'est pas grave, au point où j'en suis, je suis tellement écœuré de tas de choses, de tout ce qu'il se passe autour de nous aujourd'hui, que vraiment, s'il n'y a pas le cinéma... Quand j'ai dit à quelqu'un qu'il irait s'installer à 15 km, « il ira où il voudra, mais pas ici », si ça lui fait plaisir ! Le cinéma, il faisait partie de la Ville, il fallait le faire à l'intérieur, et je rejoins Monsieur FAURÉ, puisqu'on en avait discuté de temps en temps, il ne fallait pas le faire à l'extérieur, puisqu'on s'est opposé à l'extérieur, à juste titre. Mais, si on le veut à l'intérieur et qu'on ne peut pas le mettre... Oui, Alain... Monsieur FAURÉ, pardon. »

Monsieur FAURÉ indique « Vous pouvez m'appeler par mon prénom, Monsieur le Maire, ce n'est pas grave. Dites-moi, j'ai entendu ce que vous évoquiez concernant le cinéma, moi, je vous rejoins, je crois que si nous n'impulsons pas les choses, nous aurons du mal, en effet, à voir aboutir ce projet. Et ça serait vraiment dommage. »

Monsieur TRIGANO indique « Et les autres. »

Monsieur FAURÉ indique « Oui, mais celui-là, en particulier aussi, les autres se feront, ça avance bien, vous le savez. Franchement, vos adjoints, vous-même, les citoyens qui s'associent au projet de Ville, même si c'est l'administration, même si c'est long, c'est vrai, je le concède, en tout cas, il y a des choses qui commencent à sérieusement bien prendre forme et ça, c'est bien. Peut-être que dans le cadre de ce projet de Ville, il serait judicieux d'y rajouter un appel à concours, pour ce cinéma. »

Monsieur TRIGANO indique « On ne peut pas. »

Monsieur FAURÉ indique « Si vous le pouvez Monsieur le Maire, je vous l'assure. »

Monsieur TRIGANO indique « Vous m'expliquerez, avec plaisir. »

Monsieur FAURÉ indique « On l'évoque là, ensemble, voyez avec les différents élus qui sont avec vous, l'administration aussi qui vous aide sur ce dossier en interne, Mairie ou Communauté de Communes. Un appel à concours pourrait nous aider à greffer cela, alors, qu'en effet, vous avez évoqué le fait que si on choisit, par exemple, Milliane dans le périmètre, mais l'appel à concours pourrait permettre justement cela. Donc, réfléchissez-y, avec les troupes, moi, je veux bien que nous en parlions ensemble, pour qu'on regarde comment on peut faire, parce que réellement, on l'a vu et nous vous l'avions suggéré, le cinéma dans la Ville, ça a du sens. Ça serait une véritable locomotive, pour donner de la dynamique et de la visibilité. Le lieu, et je partage votre avis, quoique nous choissions comme endroit, nous aurons toujours des gens pour et des gens contre. Je crois qu'à un moment donné, il faut donc que l'on décide. Il y aura des gens qui seront ravis, d'autres, qui ne nous apprécieront pas sur le moment, on appelle ça, finalement, une capacité à décider et du courage. Alors, du courage, on n'en manque pas, de la capacité à décider, je crois qu'il faut que nous en ayons, moi, en tout cas, j'ai envie d'en avoir à vos côtés, pour que nous puissions avancer là-dessus et ne lâchons pas, réfléchissons à cet appel à concours. »

Monsieur TRIGANO indique « Monsieur FAURÉ, je suis tout à fait partant avec vous, la seule crainte que j'ai, mais ça, on va voir comment on va la lever, c'est que vous savez que Monsieur MARTINEZ est actuellement le seul détenteur de l'autorisation de cinéma sur Pamiers et je ne sais pas jusqu'à quand. Alors, malheureusement, c'était tombé, vous savez qu'on ne va pas renouveler, on ne va pas lui renouveler l'habitabilité, l'accessibilité qu'il avait. On lui a fait des largesses, on a été gentil avec lui en attendant, et aujourd'hui, on ne sait pas ce qu'il fait. Alors, je trouve que c'est très incorrect de sa part et je le dis en public, d'apprendre par la presse qu'il s'intéresse à telle ou telle autre opération, sans nous tenir informés. Je trouve que ce n'est pas très courtois. Ceci étant dit, l'appel à projets, Monsieur FAURÉ, je suis prêt à le lancer avec vous, avec ceux qui vont nous aider à trouver des solutions. »

Monsieur FAURÉ indique « Lançons-le, s'il veut s'associer à cet appel, il le fera, s'il ne veut pas, il ne le fera pas, mais en tout cas, il aura la possibilité d'être acteur ou pas et après si d'autres viennent, ils viendront, qu'au moins, ce projet puisse peut-être prendre forme. On ne sera pas encore au bout de nos peines, mais il faut aller vite, parce que si on ne le décide pas, vous savez très bien que le projet de Ville a bien avancé, d'ici juin, il faudrait que cet appel à concours soit lancé. S'il ne l'est pas, on loupera une étape et après ça sera compliqué. Donc, là, vraiment, il faut le faire avant le mois de juin. »

Monsieur TRIGANO indique « Je ne sais pas comment on peut faire un appel à projets, Monsieur DEYMIER ? »

Monsieur DEYMIER indique « En fait, il faut l'intégrer dans les études sur lesquelles on travaille avec l'ANRU, tout simplement et c'est elle qui va nous donner le cheminement de ce fameux appel. Je te rejoins et je crois que d'ailleurs, c'est quelque chose qui nous a déjà été évoqué par les gens qui travaillent sur l'étude. On peut très rapidement avancer là-dessus. »

Monsieur TRIGANO indique « J'ai demandé à ce qu'on inscrive la semaine dernière dans le projet de Ville que nous voyons avec la préfète. On va voir, que ça soit lui, que ce ne soit pas lui, que ce soit là ou ailleurs, on aurait voulu que ça se fasse à Pamiers, si possible à l'intérieur, parce qu'on m'a dit tout à l'heure, il n'y a qu'à le faire avec Gabrielat, ça me paraît aberrant de le faire à Gabrielat, mais enfin ! Les personnes qui manifestent en bas très gentiment, ont des idées, certains vont dire : « On peut le faire à Gabrielat », d'autres vont dire : « On peut le faire là ».

On fera quelque chose, quoi qu'on fasse à Pamiers aujourd'hui, il y a quelqu'un pour, il y a quelqu'un contre, on veut faire un lotissement quelque part, on nous dit non. On a la maison de Gent qui tombe en ruine, on ne peut rien y faire, il ne faut pas la toucher. On achète l'immeuble Pedoussat et on espère qu'on va faire des appartements dedans, parce que c'est le seul moyen de faire quelque chose dans le centre-ville, « Attention à l'immeuble Pedoussat, ce n'est peut-être pas bien l'endroit », etc., etc., ça devient aberrant, on ne peut rien faire. Vous avez travaillé au cœur de Ville ou au centre-ville, on a tous travaillé ensemble pendant la campagne pour faire quelque chose. Depuis trois ans, on a des projets, entre-temps est arrivé le contrat de Ville, très intéressant, mais très contraignant. L'ANRU qui est peut-être intéressant, si un jour, on touche de l'argent, pour le moment, on n'a rien vu, mais ça avance. Effectivement, on est à deux doigts d'arriver à lancer le projet et il est beau, il est beau le projet, il va nous amener 60 appartements du côté de Vinci si toutefois, on n'a pas d'oppositions de ce côté-là. Ça va nous amener des familles, on a une centaine d'appartements qui vont être rénovés au centre-ville, on a tous les moyens, on a les fonds, on a le désir et on a une volonté commune d'aménager la Ville. Je parle de mes collègues de la minorité. On a besoin de travailler ensemble pour le faire, ce n'est pas dans six mois ou dans deux ans, si on n'a pas fait au mois de juin, ce qu'on doit faire, tout ça, ça passera à la trappe et je vous assure que c'est la seule chance qui nous reste et ce n'est pas en manifestant pour un oui, pour un non... Chacun à ses idées, mais à chaque fois qu'on fait quelque chose, il y a des oppositions. On fera ce qu'on pourra, il y a des moments où c'est un peu lassant et vous le comprenez bien. »

Madame SUBRA indique « Monsieur le Maire, juste pour répondre à ce que vous venez de dire : « Il faut qu'on travaille ensemble ». Je crois qu'on ne peut pas me reprocher de ne pas travailler au sein de toutes les Commissions du contrat de Ville et ailleurs, et que l'esplanade de Milliane, pour les Appaméens ce n'est pas rien et je crois qu'il faut y réfléchir. Qu'on fasse le cinéma en Ville, mais bien sûr, je n'ai jamais dit le contraire. »

Monsieur TRIGANO indique « Bernadette, excusez-moi, on ne va pas rentrer dans un débat qui n'a pas lieu ce soir. Je n'ai jamais dit que vous ne travaillez pas. Tout le monde travaille, « Travaillons ensemble », je le dis, parce que c'est le centre-ville, on est là pour réussir, on n'est pas là pour se faire plaisir. Dans trois ans, il y aura autre chose dans la Ville, dans six mois, il y aura autre chose en France, tout bouge, travaillons ensemble et je ne vous fais aucun reproche. Maintenant, on met au vote, pour les demandes de subventions. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? On demande des subventions. Merci, on passe au numéro 1. »

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>La délibération est adoptée avec :</b><br/><b>29 voix pour</b><br/><b>2 abstentions (Mme SUBRA, M. TEYCHENNÉ (procuration))</b></p> |
|---|

### **1-1 BUDGET PRINCIPAL 2017 – FONDS DE CONCOURS RÉALISATION D'ÉQUIPEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.5212-24 et L.5212-26,

Considérant que l'article L.5212-26 du CGCT dispose « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. »*

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L. 1111-10 et L. 5212-26 du CGCT que lorsqu'une commune ou un syndicat intercommunal d'électrification assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'investissement et bénéficie, dans ce cadre, d'un (de) fonds de concours versé(s), selon le cas, par le syndicat dont elle est membre ou par les communes membres :

1 ° cette commune ou cet établissement public doit, sauf application d'une des dérogations prévues par l'article L. 1111-10 du CGCT, assurer une participation minimale au financement du projet égale à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques ;

2 ° les fonds de concours constituent des financements apportés par des personnes publiques et doivent être pris en compte pour la détermination de l'assiette servant à calculer la participation minimale du maître d'ouvrage ;

3 ° le montant total des fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût hors taxes de l'opération concernée et ne peut représenter plus de 80 % des financements apportés par des personnes publiques.

Considérant que lorsque les fonds de concours versés contribuent à la réalisation d'un équipement, ils sont imputés directement en section d'investissement au compte 2041,

Considérant que le recours au mécanisme du fonds de concours a pour avantage de permettre à la personne publique qui le verse, d'une part d'alléger les dépenses de fonctionnement et d'autre part d'être éligible au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA),

Après avoir entendu Monsieur André TRIGANO, Maire de Pamiers, il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le versement de fonds de concours budgétaires estimé à 313 250 euros, à charge de la commune de Pamiers dans le cadre des travaux de construction, de réhabilitation, d'amélioration et d'aménagement réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09),

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à venir entre la commune de Pamiers et le SDE09 fixant les modalités financières des opérations concernées.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Monsieur CID indique « Juste une question, Monsieur LEGRAND, c'est près de 300 000 € de travaux qui vont être financés, on a une idée du plan d'intervention ? »

Monsieur LEGRAND indique « C'est de l'éclairage public, et s'il y a la somme précise de 313 250 €, c'est qu'il existe des études qui ont chiffré ce montant. »

Monsieur TRIGANO indique « Vous avez le détail, bien sûr, à votre disposition. »

## **1-2 ACQUISITION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE LANGUEDOC-ROUSSILLON AGENCE DE DÉVELOPPEMENT (SPL LRAD) – RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et suivants, L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1042 – II ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 17 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale LANGUEDOC-ROUSSILLON AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ;

L'article L.1531 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales et leurs groupements de créer dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.* ».

Monsieur le Maire indique que dans ce cadre, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée (Anciennement Languedoc-Roussillon) et la Métropole de Montpellier (Anciennement Communauté d'Agglomération de Montpellier) ont décidé de créer la Société Publique Locale (SPL) LANGUEDOC ROUSSILLON AGENCE DE DÉVELOPPEMENT. Cette société, immatriculée au RCS de Montpellier le 16 février 2011 dispose d'un capital social de 328 000 euros répartis entre la région (96,25 % du capital social) et la Métropole de Montpellier (3,75 % du capital social).

L'objet de la SPL LRAD est principalement le suivant :

- *Concevoir, étudier et mener à bien des dossiers ou opérations d'ingénierie de projets innovants pour le compte de ses actionnaires et notamment, pour la filière des énergies renouvelables, le tourisme, la longévité des séniors, les solutions TIC innovantes et les montages technico-économiques originaux, à forte valeur ajoutée en matière de développement économique et d'emploi,*
- *Réaliser des opérations de constructions d'équipements et d'édifices publics du ressort de ses actionnaires, et leur maintenance ainsi que des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.*
- *À titre complémentaire, exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toute autre activité d'intérêt général,*

*À cet effet, la SPL pourra passer toute convention appropriée et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. Elle exercera sur le territoire de ses actionnaires, pour leur compte exclusif.*

La SPL LRAD peut effectuer ces missions notamment dans le cadre de contrats de mandats de maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opérations, de prestations de services, de concessions et ce, au profit des collectivités actionnaires.

Le lien étroit existant entre la SPL LRAD et ses actionnaires, leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence préalable, dans le cadre de contrats dits de « quasi-régie » ou « in house » sous réserve de respecter les conditions prévues par l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 à savoir :

1/ Le ou les Pouvoirs Adjudicateurs exerce(nt) individuellement ou conjointement sur la SPL, un contrôle analogue à celui qu'il(s) exerce(nt) sur ses/leurs propres services (contrôle analogue = influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contrôlée, ce qui suppose à minima une participation au capital de la société et au conseil d'administration directement ou indirectement)

2/ la SPL contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches confiées par le ou les Pouvoirs Adjudicateurs qui la contrôle ou par d'autres personnes morales que la collectivité contrôle.

3/ la SPL contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés exerçant une capacité de contrôle ou de blocage.

Dans ce contexte, il apparaît pertinent que la Commune de Pamiers puisse bénéficier des prestations de la société SPL LRAD pour réaliser diverses études et réalisations d'intérêt général de sa compétence, envisagées sur notre territoire.

Il vous est donc proposé de participer au capital de la SPL LRAD par acquisition auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée de 10 actions à la valeur nominale soit un prix total de 1 000 € (100 € l'action).

À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes desquelles, les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence audit article et est annexée à l'acte.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SPL LRAD et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la SPL au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose que la Commune devienne actionnaire de la SPL LRAD et pour cela propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise de participation de la Commune de Pamiers au capital de la SPL LRAD et approuver les statuts de la société,
- d'approuver l'acquisition de 10 actions de la SPL LRAD auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée à la valeur nominale de 100 € l'action soit 1 000 € au total,
- d'inscrire cette dépense au budget,
- de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la Commune de Pamiers au sein de l'Assemblée Générale de la SPL LRAD ainsi qu'un suppléant et d'autoriser ces représentants à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée dans ce cadre par ladite Assemblée,  
Titulaire : Claude DEYMIER  
Suppléant : Jean GUICHOU
- de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la Commune de Pamiers au sein du Conseil d'Administration de la SPL LRAD ou le cas échéant au sein de l'Assemblée spéciale (si une telle assemblée devait être constituée) et de l'autoriser à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SPL LRAD ainsi que tous mandats spéciaux,  
Titulaire : Claude DEYMIER  
Suppléant : Jean GUICHOU
- de donner tous pouvoirs au Maire pour réaliser l'acquisition d'actions, signer l'ordre de mouvement et plus généralement accomplir toutes les formalités liées à cette cession d'action.

Monsieur TRIGANO indique « Pour le moment, on vous propose, Monsieur Claude DEYMIER comme titulaire et Monsieur Jean GUICHOU comme suppléant, si vous le voulez bien, pour nous représenter pour le capital de 1 000 € qu'ils nous auront mis. Je ne sais du tout ce que ça apportera, mais, de toute façon, c'est l'adhésion à cette association Occitanie, au lieu de Midi-Pyrénées. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **1-3 CONVENTION D'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) – AVENANT N° 1 – OPH**

Par délibération du 24 juin 2016 le Conseil Municipal approuvait la mise en œuvre des mécanismes d'exonération de la TFPB au profit des bailleurs sociaux.

L'exonération de 30 % compensée à hauteur de 40 % par l'État doit permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants des immeubles situés dans les quartiers prioritaires.

Chaque année, un bilan est réalisé. Il permet de rendre compte des actions réalisées et d'ajuster la programmation pour l'année à venir.

Pour l'année 2017, afin de répondre aux besoins impérieux de la sécurité et sérénité des habitants, il a été acté :

- D'accélérer la sécurisation des halls et caves par des systèmes d'ouverture spécifiques.
- De procéder sur des périodes sensibles à la mise en place de surveillance nocturne par une entreprise de surveillance.

Le montant total des actions sur les trois années 2017, 2018, 2019 est estimé à ce jour à 388 600 € pour une prévision 2017 de l'ordre de 275 000 €.

Le tableau ci-joint récapitule l'ensemble des actions. À noter que le bailleur recrutera un personnel spécifique officiant dans la journée auprès des habitants dans une démarche de créer du lien et de satisfaire les besoins des habitants vis-à-vis de leur logement.

Par ailleurs la loi des finances du 29 décembre 2016 a vu l'opportunité de proroger cette exonération jusqu'en 2020 au QPV.

Au vu de ce qui précède, il est proposé :

- De valider les actions engagées dans le cadre de l'exonération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n ° 1 avec l'OPH de ladite convention.
- De valider une prolongation de convention jusqu'en 2020 avec un programme à définir sur cette période.

Monsieur TRIGANO indique « Autrement dit, l'Office public d'HLM, ne paye pas de fonciers, c'est une décision municipale, si je ne me trompe, et comme il ne paye pas de fonciers, on a une compensation de 40 %, de toute façon, on l'a toujours fait et à chaque fois que l'OPAC fait quelque chose en amélioration, il nous demande, bien sûr, de participer et ils sont exonérés comme partout d'ailleurs, je crois. »

Monsieur LEGRAND indique « Voilà, vous avez toutes les actions qui ont été répertoriées dans votre document, et cela fait l'objet d'une reprise avec Monsieur le sous-préfet au cours d'une réunion, qui est tout à fait d'accord, pour les actions mises en cours, en sachant aussi que ces actions primitivement qui étaient marquées jusqu'en 2019, en fait ça pourrait aller jusqu'en 2020. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **1-4 INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur TRIGANO indique « Alors maintenant, la fonction publique, ils ont augmenté le point des salariés et en même temps des élus. Nous vous proposons de prendre note de la nouvelle enveloppe qui est accordée qui est de 13 158 € et que l'augmentation qui est accordée par la loi, nous n'en bénéficierons pas, personne de chez nous ne sera augmenté et on ne modifie pas les indemnités de fonction, sinon, il fallait faire une délibération, pour donner les nouvelles indemnités, on laisse, ça restera dans la caisse municipale. On applique la loi, mais on n'utilisera que ce que nous utilisons auparavant, aucune modification sur les indemnités des élus, ce n'est pas le moment de nous augmenter, ça serait très mal vu et on n'a pas du tout envie de défrayer la chronique. Donc, le point a augmenté, tant mieux pour les fonctionnaires qui travaillent, mais pour nous, aucune modification. »

Monsieur CID indique « Monsieur le Maire, vous dites qu'il n'y a aucune augmentation, mais vu que c'est en pourcentage, là. Le pourcentage n'a pas été modifié, donc à partir du moment où la somme de base augmente... »

Monsieur TRIGANO indique « Non, non, la somme de base augmente, mais, on la laisse dans la caisse communale. C'est-à-dire qu'on prend acte de l'augmentation du point. On a donc une enveloppe qui est plus grande, mais cette enveloppe, qui n'était pas employée en totalité, puisqu'on avait une partie qui était laissée, on n'applique même pas l'augmentation, sur ce qu'il reste. Vous comprenez ? Nous ne souhaitons pas, les élus indemnisés ne prennent pas d'augmentation, on reste sur la même base. Donc, au lieu de rester avec, je vais vous dire une bêtise, 1 000 € dans la caisse par mois, on restera avec 1 200 € dans la caisse et ça reste à la Commune. Ce n'est pas décent, dans la période actuelle, d'aller s'augmenter, enfin, je le crois. On maintient la partie qu'on avait déterminé qui ne sera pas encaissée. C'est-à-dire qu'elle augmente cette partie non distribuée. Ça n'enrichira personne. Alors qui est contre ? Madame, vous êtes contre ? »

Madame SUBRA indique « J'étais contre la première répartition, vous vous souvenez Monsieur le Maire ? »

Monsieur TRIGANO indique « Mais Madame, on est d'accord, vous êtes contre, vous êtes contre ! »

Madame SUBRA indique « Non, vous vous étonnez, donc, je l'explique ou je ne l'explique pas ? »

Monsieur TRIGANO indique « Non, ça ne sert à rien d'expliquer, j'ai compris. Vous êtes contre, parce que vous étiez contre à la première, donc vous êtes contre la seconde. »

Madame SUBRA indique « Oui, parce qu'à l'époque, vous aviez réduit les subventions des associations et on vous avait demandé de les maintenir et de réduire les indemnités. Donc je maintiens ma position. C'est de la logique. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais Madame, vous faites comme vous voulez, de toute façon, si on avait dit qu'on s'augmentait, vous auriez été contre ? Si on avait dit : « Demain matin, le Maire passe de 100 à 103 », vous auriez dit : « Il ne faut pas vous augmenter » et vous auriez raison. On ne s'augmente pas, vous êtes contre, on s'augmente, vous êtes contre, et vous avez raison, vous êtes dans la logique, vous trouvez que les indemnités ne sont pas compatibles avec la situation de la Ville. Qu'importe, on est contre, on est pour, on s'abstient. »

Madame SUBRA indique « C'est mon opinion, tout simplement. »

Monsieur TRIGANO indique « J'accepte totalement et avec beaucoup de sincérité, votre position. Donc, on ne s'augmente pas. Il n'y a pas d'opposition à cela, à part une ? Merci. »

Monsieur CID indique « Monsieur le Maire, notre groupe s'abstiendra sur ce point-là. »

Monsieur TRIGANO indique « Très bien Monsieur. L'ensemble ? Les quatre ? Quatre abstentions ? Un contre. Parfait. »

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>La délibération est adoptée avec :</b><br/><b>25 voix pour</b><br/><b>2 voix contre</b> (Mme SUBRA, M. TEYCHENNÉ (procuration))<br/><b>4 abstentions</b> (M. FAURÉ (procuration), Mme FACHETTI,<br/>Mme CAMPISTRON, Monsieur CID)</p> |
|---|

## **1-5 ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 – MODIFICATIF**

Monsieur QUEBRE, rapporteur, indique que dans sa séance du 20 janvier 2017, le Conseil Municipal a validé le programme de financement et de réalisation de la deuxième tranche – année 2017 – des travaux de son agenda d'accessibilité des bâtiments communaux pour un montant de 424 805 €.

Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 a été déposée sur la base de ce montant auprès des services de l'ÉTAT pour un montant de 60 000 €.

Les bâtiments concernés étaient les suivants :

- Service administratif du cimetière Saint-Jean
- Restauration scolaire de l'école maternelle de Lestang
- Restauration scolaire de Las Parets
- École maternelle Gabriel Fauré
- Groupe scolaire des Carmes et du Pont Neuf
- École maternelle des Condamines
- École maternelle de Lestang
- École élémentaire de Lestang
- Maison des Associations
- Locaux Syndicaux (UD CGT – place Albert Tournier)
- Salle du Jeu du Mail (initialement programmé en 2016)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de la salle du Jeu du Mail ont déjà été pris en compte dans le dossier de subvention au titre de la DETR 2016, et qu'à ce titre il convient de modifier le montant de l'opération éligible au titre de la DETR 2017.

Le montant total de l'opération s'élève donc après correction à 376 921 €.

Il convient de modifier le plan de financement

| DÉPENSES<br>D'INVESTISSEMENT € HT           |         | RECETTES € HT                         |         |
|---|---------|---------------------------------------|---------|
| Travaux<br>d'accessibilité y<br>compris MOE | 424 805 | ÉTAT – DETR –<br>plafonné à<br>60 000 | 60 000  |
|   |         | Autofinancement<br>Ville de Pamiers   | 364 805 |
| TOTAL                                       | 424 805 | TOTAL                                 | 424 805 |

Ancien plan de financement

| DÉPENSES<br>D'INVESTISSEMENT € HT           |           | RECETTES € HT                         |         |
|---|-----------|---------------------------------------|---------|
| Travaux<br>d'accessibilité y<br>compris MOE | 376 921 € | ÉTAT – DETR –<br>plafonné à<br>60 000 | 60 000  |
|   |           | Autofinancement<br>Ville de Pamiers   | 316 921 |
| TOTAL                                       | 376 921 € | TOTAL                                 | 376 921 |

Nouveau plan de financement

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le programme de financement modifié afin de pouvoir solliciter une subvention auprès de l'État de 60 000 € au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux 2017 sur un montant total de l'opération estimée à 376 921 €.

Monsieur TRIGANO indique « On a la demande de DETR, d'accord. Qui est contre ? »

Madame SUBRA indique « Juste une question, en ce qui concerne l'accessibilité à la MJC est-ce qu'on a des projets ? Des solutions ? »

Monsieur TRIGANO indique « Madame, on a présenté un très gros projet d'accessibilité, à la ruralité, puisque c'était dans ce fond-là, qui a été rejeté par le Comité qui a trouvé que pour le moment... Mais nous, on continue l'accessibilité, on continue, mais, malheureusement, on n'a pas de subvention cette année. Alors, on espère lorsqu'on aura l'ANRU ou autres, on sera peut-être retenus, mais, on nous a refusé le projet, ça, c'est un problème de fonds d'État, il n'y a pas de subvention pour le moment. Mais, on va essayer d'en avoir. »

Madame SUBRA indique « C'est quand même dommage, il y a beaucoup de jeunes à mobilité réduite, malheureusement. »

Monsieur TRIGANO indique « Ça n'empêche pas, on va le faire, on le fait, mais je vous signale qu'on a été rejeté en financement.

On met au vote, puisque là, on continue l'aménagement. Opposition ? Abstention ? »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## 1-6 DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

|               |  |
|---------------|--|
| <b>17-001</b> | Ester en justice : SARL SPTM/Mairie de Pamiers                           |
| <b>17-002</b> | Avenant 5 à la CMD AVENARD – 23 rue des Carmes - Restaurants du Cœur     |
| <b>17-003</b> | Avenant 1 au bail SANCHEZ et MORIN – 31 rue Gabriel Péri                 |
| <b>17-004</b> | Avenant 1 au bail SAID SAIDALI et DJINDANI – 31 rue Gabriel Péri         |
| <b>17-005</b> | Avenant 4 à la CMD du siège de la CCPAP – 5 rue de la Maternité          |
| <b>17-006</b> | Avenant 1 à la CMD de la locomotive de la CCPAP – cours Rambaud          |
| <b>17-007</b> | Avenant 1 à la convention de répartition des charges des Condamines      |
| <b>17-008</b> | Avenant 1 à la convention de répartition des charges de Gabriel FAURÉ    |
| <b>17-009</b> | Avenant 1 à la convention de répartition des charges du Royaume d'Apamée |
| <b>17-010</b> | Avenant 1 à la CMD du cirque « La Cabriole » – 61 rue Gabriel Péri       |
| <b>17-011</b> | Procédure d'expulsion en référé – 26 chemin de la Chartreuse             |
| <b>17-012</b> | Procédure d'expulsion en référé – place Milliane                         |

Madame SUBRA indique « Juste une question, c'est souvent que je pose une question sur les décisions municipales. J'ai vu qu'il y avait une procédure qui oppose la Commune à la société Promotions des Techniques et Matériaux. Est-ce qu'on peut savoir le montant du litige et les risques que nous encourons ? »

Monsieur LEGRAND indique « Je ne connais pas le montant. »

Monsieur TRIGANO indique « Qu'est-ce que c'est ce litige ? »

Madame SUBRA indique « C'est une requête en indemnité, c'est pour ça que je pose cette question. »

Monsieur LEGRAND indique « Lorsque nous avons refait les cours de tennis, il y a une partie que l'on avait omis de mettre. Les gens qui nous attaquent en justice s'estiment lésés parce qu'on avait omis cette partie. »

Monsieur DEYMIER indique « En fait, c'est un marché qu'on a rendu infructueux, celui qui pensait qu'il aurait été attributaire, nous attaque sur le deuxième marché qui était différent. En nous disant qu'en fait, on a modifié le marché d'une manière « abusive ». Mais on est très serein sur ce dossier. »

Madame SUBRA indique « C'était ma question. Savoir les chances et ce que nous encourons. »

Monsieur TRIGANO indique « Maintenant, la justice, c'est elle qui... On peut être serein et condamné. »

Monsieur DEYMIER indique « Même si on était condamné, ce n'est pas un marché énorme, il l'était sans doute pour l'entreprise, pas pour nous, et ça n'ira pas chercher loin. Mais ceci dit, je le répète, je pense qu'en fait, on ne devrait pas être condamné. »

Monsieur TRIGANO indique « Maintenant, il faut se défendre. Il n'y a pas de vote là-dessus. »

**Le Conseil prend acte**

**2-1 LISTE DES MARCHÉS PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE DEPUIS LE  
26 DÉCEMBRE 2016**

Vu l'article 27 du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

À la différence des marchés passés en Appels d'Offres Ouverts, les marchés conclus selon la procédure dite « adaptée » ne requièrent pas l'établissement d'une délibération soumise au vote du Conseil Municipal.

Afin de permettre aux membres du Conseil Municipal d'être informés de la passation des marchés conclus selon la procédure adaptée sur l'exercice 2017, il est présenté le tableau ci-dessous qui les recense en totalité, quels qu'en soient les montants.

| <b>Intitulé</b>   | <b>Lots</b> | <b>Attributaire / Titulaire</b>               | <b>Montant (T.T.C.)</b>    | <b>Notifié le</b> |
|---|-------------|---|----------------------------|-------------------|
| Acquisition de véhicules 2016 avec reprises   | L01         | Pamiers Automobiles à Pamiers                 | 26 087 €                   | 12– dec-16        |
| Acquisition de véhicules 2016 avec reprises   | L02         | Pamiers Automobiles à Pamiers                 | 20 989 €                   | 12– dec-16        |
| Acquisition de véhicules 2016 avec reprises   | L03         | Pamiers Automobiles à Pamiers                 | 12 904 €                   | 12– dec-16        |
| Acquisition de véhicules 2016 avec reprises   | L04         | Pamiers Automobiles à Pamiers                 | 13 879 €                   | 12– dec-16        |
| Animation du dispositif de participation citoyenne autour du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de Pamiers | L00         | Solidarité Villes à 31000 Toulouse            | 24 480 €                   | 24-nov.-16        |
| Gestion de la fourrière automobile 2017 - 2021  | Lot unique  | Garage PROUDHOM                               | Suivant arrêté préfectoral | 26– dec-16        |
| Navette pour le centre de loisirs Municipal Las Parets 2017 à 2018  | Lot unique  | CAP PAYS CATHARE 09100 Pamiers                | 66 € H.T le trajet         | 9-janv.-17        |
| Convention d'assistance   | L00         | Ace consultant à 30401 Villeneuve Lez Avignon | 1 140 €                    | 14-janv.-17       |
| AMO DSP Camping   | AMO         | Espelia                                       | 16 260 €                   | 16-janv.-17       |
| Logiciel LIAi Solutions de gestion des marchés publics en mode SAAS   | Lot unique  | ORDIGES France 13320 BOUC-BEL-AIR             | 11 208 €                   | 20-janv.-17       |
| AVENANT Marché études urbaines PLU  | Lot unique  | URBADOCC                                      | + 240 €                    | 3-févr.-2017      |

**Le Conseil prend acte**

**3-1 PROGRAMME D'ACQUISITION DE FONCIER ÉCONOMIQUE EN CENTRE-VILLE  
DE PAMIER – IMMEUBLE BOUBILA 16 RUE GABRIEL PÉRI**

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que la commune lance un **Programme d'acquisition de foncier économique en centre-ville.**

Il indique que la Commune a déjà acheté 8 locaux.

En effet, la configuration du bâti du centre-ville fait que les locaux commerciaux sont, pour la plupart, d'une surface inférieure à 50 m<sup>2</sup>. Historiquement, les familles de commerçants exploitaient le rez-de-chaussée et habitaient aux étages.

Aujourd'hui l'offre de locaux d'activités de plus de 80 m<sup>2</sup>, sur des emplacements numéro 1, voire 1 bis est inexistante. Cet état de fait est en contradiction avec les exigences du commerce moderne qui nécessite des surfaces comprises entre 90 et 200 m<sup>2</sup> (selon les activités).

De plus, les loyers pratiqués sont aujourd'hui incompatibles avec la zone de chalandise dont dispose l'hyper-centre. Le niveau des loyers est resté le même depuis dix ans alors que la déprise du centre-ville s'est accentuée.

**Face à ce constat, la maîtrise du foncier économique stratégique semble être une réelle opportunité pour résoudre ces freins au développement de la zone.**

Un recensement précis des immeubles possédant des locaux d'activités numéros 1 et 1 bis disponibles, a été réalisé par le Service Économique.

**8 locaux sont apparus comme prioritaires.**

L'immeuble situé 16 rue Gabriel Péri, cadastré section K numéro1666, appartenant à la SCI DE LOCATION CRISMAT représentée par Madame BOUBILA, fait partie des immeubles recensés.

La propriétaire accepte de vendre à la commune de Pamiers cet immeuble, libre de toute location et occupation, au prix de 50 000,00 euros.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition de l'immeuble situé 16 rue Gabriel Péri, cadastré section K numéro1666, appartenant à la SCI DE LOCATION CRISMAT représentée par Madame BOUBILA, libre de toute location et occupation, au prix de 50 000,00 euros.

Monsieur TRIGANO indique « Je vous signale qu'actuellement, sur les huit locaux que nous avons acquis, il y en a quatre qui sont retenus. Ils sont déjà loués, ils vont être occupés dans les mois qui viennent. Les quatre autres sont à disposition. Actuellement, seraient retenus : la petite pâtisserie qui est sur la place de la République, la pharmacie, le Frédélas et un quatrième, c'est l'ex bijouterie de Cance. Donc quatre sont actuellement retenus, loués, et seront occupés, probablement, à partir des mois de juin ou juillet. Et là, on achète celui-ci, parce qu'il se trouve que c'est la même empreinte et c'est intéressant parce que ces 50 m<sup>2</sup>, c'est au sol. Il y a des étages avec ? »

Monsieur DEYMIER indique « Oui, oui, c'est un immeuble. »

Monsieur TRIGANO indique « C'est un immeuble complet, ce n'est pas 50 m<sup>2</sup> de plancher, c'est 50 m<sup>2</sup> au sol. Pour le moment, curieusement, les immeubles que nous avons achetés, compte tenu qu'il y a quand même quelques locataires, ils rapportent aussi un peu quelque chose. Alors on considère que pour nous, c'était du rapport de zéro. Alors les locations que nous avons faites, il y a une association importante d'handicapés qui prend un des locaux et là, on leur fera six mois de loyer gratuit. Pour leur permettre de démarrer leur association. Là, ne comptons pas sur les recettes, puisque ce sont des loyers qui vont varier autour de 200 à 250 € par mois, on va certainement différer les paiements pour qu'ils démarrent. »

Madame SUBRA indique « Oui, j'ai quelques inquiétudes, sur la définition même de ce bien. Parce qu'aujourd'hui, on nous parle du 16 rue Gabriel Péri, et du numéro de cadastre K 1666, c'est la troisième fois que l'on vote sur ce bien, je crois. En juin, on vous a autorisé à acheter... »

Madame BERAGUAZ indique « Non, ce n'est pas le même. »

Madame SUBRA indique « Voilà, j'ai besoin de savoir, parce que parfois, on l'appelle le 16, le 18 et le 20, le 16 et 18. »

Madame BERAGUAZ indique « Madame BOUBILA est propriétaire du 18 et du 16 avec un associé. »

Monsieur DEYMIER indique « On achète l'immeuble à côté, en fait, par rapport à celui qui était déjà passé en Conseil. »

Madame SUBRA indique « D'accord, ce n'est pas le même ? Parce qu'on avait déjà parlé du 16 rue Gabriel Péri, mais pas avec le même numéro, c'est pour ça que je pose la question. La fois précédente, il y avait un avis des domaines, sur le 16 et le 18, K 1662 et K 1663, et aujourd'hui, on est sur le K 1666. Voilà pourquoi, je pose cette question. »

Madame BERAGUAZ indique « Effectivement, tu avais raison, c'est l'autre délib qui n'était pas très bonne en cadastre, celle-là l'est plus. »

Madame SUBRA indique « L'essentiel, c'est que celle-ci le soit, puisque l'autre, on l'a annulée. »

Madame BERAGUAZ indique « Pour te le situer, l'autre, c'est Dietplus. »

Monsieur DEYMIER indique « Ce n'est pas le même immeuble, j'espère, je n'ai pas vérifié que c'est la bonne parcelle, si ce n'est pas le cas, on le rectifiera, mais c'est donc, l'immeuble à côté. »

Madame SUBRA indique « C'était pour savoir s'il y avait une suite avec les précédentes ou pas. »

Monsieur DEYMIER indique « Non, c'est un autre projet en fait. »

Monsieur CID indique « Moi, c'était juste une question de formalité, tout à l'heure, on a parlé d'évaluation des Domaines, mais il n'y en a pas eu sur celle-là ? »

Monsieur DEYMIER indique « Excusez-moi, Monsieur le Maire, en dessous de 75 000 €, nous n'avons pas besoin d'estimation des Domaines. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **3-2 ACQUISITION EN VUE DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DES MARAÎCHERS**

Monsieur QUEBRE étant concerné par ce dossier a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par délibération numéro 1-19 du Conseil Municipal du 22 mars 2007, la Commune de Pamiers approuvait l'acquisition de deux bandes de terres sises rue des Maraîchers à Pamiers, appartenant aux consorts QUÉBRÉ, au prix de mille euros. Cette acquisition était motivée par la création d'un accès à des parcelles municipales enclavées et l'élargissement de la rue des Maraîchers.

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Ville, le projet municipal sur ce quartier a évolué.

En effet, il est prévu la création :

- d'un emplacement réservé visant l'élargissement de la rue des Maraîchers, au niveau du carrefour avec la route de Toulouse,
- d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'élargissement projeté impacte les parcelles cadastrées section H numéros 2063, 2064 et 2103, appartenant aux consorts QUEBRE. Pour mener à bien ce projet, l'emprise à acquérir serait d'une surface d'environ 180 m<sup>2</sup>.

Les consorts QUEBRE acceptent de céder cette emprise au prix de 45,00 €/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente d'environ 8 100 euros.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 180 m<sup>2</sup>, sise rue des Maraîchers à Pamiers, prélevée sur les parcelles cadastrées section H numéros 2063, 2064 et 2103, appartenant aux consorts QUEBRE, au prix de 45,00 €/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente d'environ 8 100 euros.

Monsieur TRIGANO indique « Je vous signale que le prix de 45 €, c'est un prix qui est acté sur les ventes de terrains dans Pamiers, c'est un prix qui a été accepté et sur lequel on peut traiter. »

Madame FACHETTI indique « Pourquoi a-t-on besoin d'élargir cette voie ? D'autant plus que dans la continuité, la voie va rester étroite. »

Monsieur DEYMIER indique « Dans la continuité, vous avez des terrains qui vont sur les rives de Cahuzac, et l'idée, c'est qu'à terme, un jour, on aménage ces terrains, d'ailleurs, dans le projet de PLU, vous avez aujourd'hui, une OAP et c'est pour être en conformité avec ce futur aménagement, qui se fera ou pas, mais qui est prévu, qu'il nous faut élargir cette voie, ne serait-ce que pour passer les réseaux. »

Madame FACHETTI indique « Donc, on anticipe ? »

Monsieur DEYMIER indique « Ce n'est pas qu'on anticipe, on l'a inscrit au PLU. À partir du moment où on l'inscrit au PLU, on a fait la même chose avec un terrain qui est à côté, ou on le fera, et on aménage le terrain, on aménage l'espace, ni plus, ni moins. On aurait pu le faire ce mois-ci, le mois prochain ou dans trois mois. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **3-3 PRISE À BAIL CIVIL DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'IMMEUBLE SIS 15 RUE DES JACOBINS**

Monsieur TRIGANO indique « Quelques informations sur l'immeuble de LAROQUE, vous êtes tous concernés par cet immeuble, nous avons la chance d'avoir des propriétaires privés qui achètent l'immeuble, qui vont le restaurer avec les aides classiques de l'ANAH de la Communauté de Communes, tout ce qui suit. Il s'agirait de dix ou onze logements qui seraient réhabilités et nous avons le bas. C'est le rez-de-chaussée de 500 m<sup>2</sup>, qui sera, si on est d'accord, à la disposition de la Ville de Pamiers. Moyennant quoi, nous serions locataires du bas. Étant entendu que nous avons la possibilité ensuite de le sous-louer, de l'aménager, etc. Ça sera un local de 500 m<sup>2</sup>. Et nous allons le passer, si vous êtes d'accord, en bail civil, nous serions locataires pendant vingt ans. Pourquoi dans vingt ans ? C'est la durée du prêt que le propriétaire va faire. Il se charge de tous les travaux de l'immeuble et nous avons la plateforme de 500 m<sup>2</sup>. J'estime que 500 m<sup>2</sup>, à cet emplacement-là, nous trouverons, bien entendu, l'utilisation. La Collectivité peut l'utiliser ou nous pouvons et ça serait notre souhait : trouver une entreprise, il y a déjà une petite touche potentielle, qui veut une surface de 500 m<sup>2</sup>, il n'y en a pas beaucoup à Pamiers et qui nous le sous-louerait au moment où nous le souhaitons. Soit nous l'occupons, soit nous le sous-louons. Il s'agirait d'un bail civil, à 20 ans, avec un loyer qui est de l'ordre de 23 950 €, parce qu'à partir de 24 000, il faut passer à ce moment-là des consultations avec les Domaines, etc., donc ça serait sur cette base-là. Donc, nous souhaitons que vous puissiez nous suivre dans cette opération, parce que c'est l'opportunité de trouver un grand emplacement, et en plus, ça va permettre à ce coin de LAROQUE de revivre complètement. Il y aura, bien sûr une réhabilitation totale. LAROQUE, pour nous, c'est un emplacement important. Dix ou onze logements, évidemment, la personne qui s'engage dans l'opération, fait une grosse opération de travail, c'est du travail à long terme. Avez-vous des remarques ? »

Madame SUBRA indique « Je suis propriétaire à côté, c'est bon, j'aime que ce quartier vive et c'est vrai que le magasin Laroque m'a beaucoup manqué dans ce coin et que la maison Laroque vive, c'est une bonne chose. Est-ce que ça doit se faire au détriment des Appaméens, peut-être pas. »

Monsieur TRIGANO indique « Pourquoi au détriment ? »

Madame SUBRA indique « Parce que nous allons payer un loyer, que vous venez d'indiquer, parce que jusque-là, on avait un projet de contrat de location avec des trous. »

Monsieur TRIGANO indique « On n'a pas de projet, on a des possibilités. »

Madame SUBRA indique « Mais annexer au document, nous avons... »

Monsieur TRIGANO indique « Non, on devient locataires. »

Madame SUBRA indique « Oui, c'est pour ça qu'il y a un contrat. Un contrat avec des trous ! Parce qu'il n'y a pas de chiffres. Vous venez d'annoncer le montant du loyer. »

Monsieur TRIGANO indique « Je ne pouvais pas vous le dire avant qu'on le sache. »

Madame SUBRA indique « Très bien, moi, je l'apprends maintenant. »

Monsieur TRIGANO indique « C'est la proposition que nous avons. »

Madame SUBRA indique « 23 950 €, multipliés par 20, ça fait presque 500 000 €. »

Monsieur TRIGANO indique « Oui, bien sûr. »

Madame SUBRA indique « Et il y a dans ce contrat, une clause avec option d'achat, avec un prix qui sera déterminé après. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais Madame, si on ne veut pas la clause d'option d'achat, on la supprime. »

Madame SUBRA indique « Ça veut dire qu'on aura versé presque 500 000 € à un privé, sans que les Appaméens ne soient propriétaires de cette plateforme, pourquoi n'envisageons-nous pas, alors que cet immeuble se vend à 200 000 €, si j'ai tout compris, d'acheter le rez-de-chaussée ? »

Monsieur TRIGANO indique « Non Madame, parce qu'il y a 1,2 M€ de travaux à faire. »

Madame SUBRA indique « Oui, je l'ai vu, 1 M€ de travaux et 300 000 € de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée. »

Monsieur TRIGANO indique « L'aménagement du rez-de-chaussée, nous, on nous donne un rez-de-chaussée, une plateforme. »

Madame SUBRA indique « On ne nous le donne pas. »

Monsieur TRIGANO indique « On nous cède l'occupation d'un rez-de-chaussée, dans l'état où il est, c'est-à-dire, avec un sol et fermé et clôturé. Après, on ne sait pas qui va nous le louer. Imaginez qu'il vienne une surface d'alimentaire, c'est lui qui payera les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée, ce n'est pas nous. »

Madame SUBRA indique « Mais dans le cadre des travaux que je suis au sein de la politique de la Ville, ce n'est pas du tout ce discours qui nous est tenu. On mettrait là, l'Office du Commerce, puisqu'on va démolir l'autre pour mettre Vinci avec les Senioriales. Donc, on va mettre l'Office du Commerce et surtout un hôtel d'entreprise, je ne sais pas, vu l'objectif des hôtels d'entreprise, si c'est vraiment une bonne place en centre-ville à Pamiers. D'habitude, c'est plus ou moins accolé à une pépinière ou à d'autres zones artisanales ou industrielles. »

Monsieur TRIGANO indique « Madame SUBRA, on ne sait pas ce qu'on fera dedans. »

Madame SUBRA indique « On sait qu'on va donner 23 950 € par an, à un privé. »

Monsieur TRIGANO indique « On va donner un loyer à un privé, qui va nous mettre à disposition 500 m<sup>2</sup>, dont on va pouvoir disposer. Est-ce que ça sera utilisé par la Collectivité ? On ne sait pas. Est-ce que ça sera utilisé par quelqu'un qui va nous dire : « Je veux 500 m<sup>2</sup> pour faire un supermarché ? Peut-être. » Est-ce que c'est quelqu'un qui va nous dire : « Je veux faire un restaurant énorme là-dedans ? On n'en sait rien. Il payera le loyer qu'on lui demandera à ce moment-là et que nous passerons en Conseil. L'important, Madame, c'est qu'on participe à la rénovation de l'immeuble, de manière à ce qu'étant locataire, ça permet à la personne qui a l'immeuble de considérer que le rez-de-chaussée, il ne l'utilise pas, il le loue. Plutôt que de le voir loué à quelqu'un qui va nous faire quelque chose qui ne nous conviendrait pas, nous devenons, nous, locataire principal, avec un objectif, c'est de le sous-louer. Soit de le sous-louer, soit, de l'utiliser. Il y a eu des projets de pépinières, il y a des projets de ludothèque, il y a des projets possibles, on ne sait pas. »

Madame SUBRA indique « De coworking aussi, de Fablab. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais Madame, ce n'est pas parce qu'on a des projets qu'on va faire ceux-là, ou ceux-ci. Pour le moment, nous ne savons pas. Aujourd'hui, on devient locataire principal, mais dans deux ans, quand ça va être disponible, il n'est pas prêt le bâtiment pour le moment. On vous demande l'autorisation, on ne va pas payer le bail à partir de demain, on va le payer quand nous l'occuperons. »

Madame SUBRA indique « Dans deux ans, quand les travaux seront terminés. Je le sais, je l'ai lu le dossier »

Monsieur TRIGANO indique « Je me dois, avant d'aller plus avant, de demander l'autorisation au Conseil. C'est tout. »

Madame SUBRA indique « Je trouve que c'est très cher, alors que nous avons des locaux par ailleurs qui pourraient remplir l'office qu'on veut affecter à ce local. Mais vous allez me dire que si on ne s'engage pas, si on ne se porte pas garant, ce Monsieur ne va pas faire le projet. Donc, une fois de plus, nous sommes pris un peu en otage. Dommage, ça mérite réflexion tout ça. »

Monsieur TRIGANO indique « Méritez la réflexion et moi, je voudrais savoir s'il y a d'autres questions ? On met au vote. Qui est contre cette location ? Qui s'abstient ? Cette location nous permettra de faire revivre cet immeuble qui est au milieu de la Ville. On ne peut pas rester indéfiniment avec des ruines. Alors je vous souhaite une bonne soirée pour ce dossier, il est voté et on passe au suivant. »

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>La délibération est adoptée avec :</b><br/><b>29 voix pour</b><br/><b>2 voix contre (Mme SUBRA, M. TEYCHENNÉ (procuration))</b></p> |
|---|

### **3-4 CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 22 RUE MAURICE EYCHENNE PAMIER**

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que la commune est propriétaire de l'immeuble sis 22 rue Maurice Eychenne à Pamiers. La Ville a acquis ce bien par décision de préemption du 10 janvier 2011. La vente a été régularisée par acte authentique du 7 avril 2011.

Cette acquisition était motivée par la situation géographique du bien (en centre-ville et à proximité de l'îlot Sainte-Claire) et son découpage d'avec l'immeuble mitoyen : le 20 rue Maurice Eychenne. L'objectif était de lier à nouveau ces deux immeubles.

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner numéro 09-225-16-K0079, datée du 18 mai 2016, la Ville a été informée de la vente de l'immeuble sis 20 rue Maurice Eychenne.

Considérant le profil de l'acquéreur indique propriétaire occupant, le comité d'acquisition du contrat de Ville du 27 juin 2016 a émis un avis défavorable à la préemption et à demander aux services de se rapprocher de l'acquéreur pour lui proposer la vente de l'immeuble municipal.

Il a donc été proposé à Madame Joëlle GINESTE, domiciliée 16 avenue de Toulouse à Pamiers, acquéreur du 20 rue Maurice Eychenne, la vente de l'immeuble municipal sis 22 rue Maurice Eychenne.

Compte tenu de l'état de dégradation avancée de l'immeuble, de son niveau d'équipement et de son agencement, Madame Joëlle GINESTE a proposé un prix d'acquisition de 20 000 euros.

Son projet est de réunir les deux immeubles en une seule et même habitation avec garage en rez-de-chaussée, dans laquelle elle habitera.

Afin de soutenir ce projet d'installation d'un « propriétaire occupant » sur le centre-ville de Pamiers, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de l'immeuble situé 22 rue Maurice Eychenne à Pamiers, cadastré section K numéro 1837, d'une contenance de 116 m<sup>2</sup> et d'une surface habitable d'environ 63 m<sup>2</sup>, au profit de Madame Joëlle GINESTE, domiciliée 16 avenue de Toulouse à Pamiers, pour un montant de 20 000,00 euros.

Monsieur TRIGANO indique « L'important, c'est que maintenant, elle va pouvoir faire son agrandissement, et c'est un centre où il y aura des personnes, des habitants. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **4-1 DÉPOSE RÉSEAU BASSE TENSION – LIEU DIT PALARIN – COMMUNE DE PAMIERS-ENEDIS**

Monsieur COTTES, rapporteur, indique qu'ENEDIS souhaite procéder à la dépose du réseau aérien basse tension au lieu-dit PALARIN.

Ce réseau qui servait à alimenter BOVIN SUD n'est plus exploité depuis un qu'un nouveau transformateur avec liaison souterraine a été installé.

Monsieur COTTES indique au Conseil Municipal qu'après consultation des Services Techniques qui ont validé le principe de suppression de cette infrastructure, il convient d'autoriser ENEDIS à déposer ce réseau.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **5-1 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE**

Madame PANCALDI, rapporteur, indique que inscrite dans l'Agenda 21 comme un véritable enjeu de vie, de cohésion sociale et d'offre de service aux Ariégeois, la Politique éducative Locale est un axe fort de la politique Départementale en faveur des enfants et des jeunes ;

Aussi, le conseil Départemental souhaite apporter son soutien technique et financier d'appui au territoire, de développement de la qualité des accueils éducatifs. Il contribue ainsi à favoriser par son intervention l'accès à la culture et au sport des enfants et des jeunes ainsi qu'à optimiser les liens entre associations, structures d'accueil et Établissements Public Local d'Enseignement.

Une convention est élaborée et a pour objet de préciser les engagements réciproques pour la mise en œuvre de la Politique départementale en faveur des publics enfance jeunesse sur le territoire de Pamiers pour l'année scolaire 2015/2016.

La collectivité s'engage à

- Développer des projets d'accueil et d'activités en faveur des publics enfance jeunesse en cohérence avec le schéma départemental 2012-2015 des Politiques Éducatives Concertées
- Promouvoir la continuité éducative par la concertation de l'ensemble des acteurs autour des questions liées à l'épanouissement et à l'éducation des enfants et des jeunes Appaméens
- Susciter la création de structures et d'activités, en fonction des besoins et des spécificités du territoire concerné
- Informer et former les personnes en charge de l'encadrement des enfants et des jeunes
- Poursuivre et faire aboutir les démarches engagées en 2014 en vue de la signature de la convention territoriale multi partenariale PEL

Le conseil Départemental accorde à la collectivité pour ses actions dans le cadre des Politiques Éducatives Locales, au titre de l'année scolaire 2016-2017 une subvention **30 000 €**

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **7-1 CAMPING – PRINCIPE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur QUEBRE, rapporteur, indique que la délégation de service public du camping sous la forme d'un affermage arrive à échéance en octobre 2017.

Afin d'anticiper la saison touristique courant sur 2018 il convient de statuer sur l'opportunité d'une nouvelle délégation conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À noter l'évolution de cette forme de gestion. Les délégations de service public issues à l'origine de la loi Sapin ont, par décret du 1<sup>er</sup> février 2016 dans une logique de transposition du droit Européen, pris la forme de concession.

On distingue trois formes de concession :

- Concession de travaux
- Concession de service
- Concession de service public.

Dans notre cas, la concession de service public est le contrat le plus adapté eu égard à la démarche engagée historiquement par la Collectivité et les perspectives contractuelles à engager.

La commission consultative des services publics locaux du 3 mars où a été présenté le rapport de présentation d'une future concession a émis un avis positif à la démarche.

Il est proposé notamment dans ce rapport une durée de concession de 12 ans permettant d'assurer notamment les investissements nécessaires à la création ou au renouvellement des structures qui resteront un bien propre du concessionnaire.

Il est proposé au Conseil d'Approuver le principe de l'exploitation et la gestion du camping de l'Appamée dans le cadre d'une concession de service public.

Madame SUBRA indique « Juste une demande de précision. Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2016, on avait voté un avenant numéro 5 pour l'exploitation d'une licence IV au camping, pour créer une buvette restauration. Or dans le préambule du document annexé à la première délibération qu'on nous soumet, je ne vois pas figurer cet aménagement. Il ne faudrait pas l'oublier en route. »

Monsieur DEYMIER indique « On vous a entendu, oui. On n'est pas sur le document, on est sur le principe aujourd'hui, de poser la concession. Mais on n'est pas encore dans le cahier des charges de la concession, loin de là. C'est clair qu'on mettra la licence IV et si on oubliait de la mettre, je pense qu'il y en a qui nous le rappellerait. »

Madame SUBRA indique « D'accord, merci. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **7-2 CAMPING DE L'APPAMÉE INDIQUE COMMISSION POUR LES PROCÉDURES DE CONCESSION**

### **7-3 CAMPING DE L'APPAMÉE INDIQUE ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES PROCÉDURES DE CONCESSION**

Monsieur QUEBRE indique « La commission pour les procédures de concession, je vous rappelle que depuis 2014, la Commission consultative des services publics locaux et la Commission pour les procédures de concession est composée des mêmes élus que la Commission d'appel d'offres. Cette Commission comporte un Président, cinq élus titulaires et cinq élus suppléants.

Je vous propose de reconduire la même formule, sachant que pour ces délégations, le Président était Monsieur DEYMIER, les membres : Monsieur LEGRAND, Monsieur COTTES, Madame ROUSSEAU, Monsieur QUEBRE et Monsieur CID avec, comme suppléants : Monsieur DEDIEU, Madame GENSAC, Madame LEBEAU, Madame BERAGUAZ et Madame FACHETTI.  
Je vous propose donc de reconduire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Nous reconduisons, ce qui veut dire que le point 7-3 retombe seul puisque vous êtes d'accord, ce n'est pas la peine qu'on fasse un vote. Je vous remercie. »

Monsieur TRIGANO indique « Voilà, Mesdames et Messieurs, on va aller voir si nos visiteurs sont encore dehors et puis on coupera les pins où il y a les chenilles.  
Bonne soirée à tout le monde à bientôt. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.